

Code de conduite

Ce code de conduite repose sur notre Charte d'entreprise et s'articule autour de nos principes, concrétisés par des règles et des normes.

Nos principes

Nos principes guident notre comportement quotidien et déterminent ainsi le succès à long terme de notre entreprise:

- 1 Nous agissons en conformité avec le droit et la législation.**
- 2 Nous nous traitons mutuellement avec considération et respect.**
- 3 Nous veillons sur notre propriété et protégeons les données confidentielles et personnelles.**
- 4 Nous suivons des règles claires pour la gestion des conflits d'intérêts.**

Dans ce qui suit, nous concrétisons nos principes par des règles et des normes qui guident notre comportement dans les situations difficiles et complexes.

Champ d'application

Le présent Code de conduite s'impose à tous les collaborateurs de Deal Estate AG. Il définit le comportement attendu de tout collaborateur. Chaque collaborateur est tenu de respecter ces principes et de les appliquer dans son travail quotidien.

La direction est tenue de montrer l'exemple en soulignant par son comportement la signification et l'importance du Code de conduite.

Evaluation de la procédure

Dans toutes nos activités, nous sommes tenus d'examiner la procédure planifiée de façon proactive et diligente, en nous référant aux lois, prescriptions et directives internes.

Nous entendons ainsi éviter non seulement tout comportement réellement inapproprié, mais aussi toute apparence de manquement à nos obligations. Nous nous référons aux questionnements suivants en cas d'incertitude concernant une procédure dans une situation donnée:

- Existe-t-il des lois ou des règlements portant sur cette situation et nous imposant un comportement donné?**
- Mon analyse de la situation est-elle objective et indépendante, ou ai-je le sentiment de subir une influence ou des contraintes?**
- Comment me sentirais-je si mon comportement faisait demain les gros titres des journaux?**
- Quelle est ma motivation et quelle est celle des autres parties prenantes pour privilégier précisément cette procédure?**
- Si la procédure que j'ai choisie était rendue publique, aurait-elle une apparence d'illicéité?**

1

Nous agissons en conformité avec le droit et la législation.

Respect des lois

Nous gérons notre entreprise en conformité avec le droit et la législation suisses. Nous avons mis en œuvre diverses directives qui nous aident à connaître nos obligations légales et à agir en conformité avec elles. Nous avons tous une obligation personnelle de connaissance de la législation applicable et de respect des lois dans notre travail quotidien.

Concurrence

Nous avons la conviction qu'une concurrence libre et ouverte favorise la qualité des produits et des prestations. Nous nous abstenons de toute action de nature à limiter la concurrence, notamment de tout accord avec nos concurrents concernant les prix, les coûts ou la clientèle, et agissons avec honnêteté à l'égard de nos concurrents.

Blanchiment d'argent

Le blanchiment d'argent consiste à dissimuler dans des opérations légitimes des fonds provenant d'activités criminelles. Nous ne tolérons pas de telles pratiques. Cela signifie pour nous que nous devons avoir dans toute opération la connaissance précise de la nature des activités de nos partenaires commerciaux (potentiels). Pour pouvoir identifier des activités relevant (potentiellement) du blanchiment d'argent, les éviter et les signaler aux autorités, nous devons connaître l'origine des fonds ou de la propriété en question et comprendre le but recherché par l'opération visée.

Corruption active et passive

La corruption consiste à proposer ou offrir (corruption active), exiger ou accepter (corruption passive) des paiements, des cadeaux ou des avantages dans le but d'influencer de façon illicite le déroulement ou l'issue d'une opération commerciale. Elle peut intervenir dans le domaine public (corruption de fonctionnaires) ou dans les transactions privées.

Nous condamnons toute forme de corruption, favorisons une culture de lutte contre la fraude et appliquons dans ce domaine le principe de la tolérance zéro. Nous n'offrons ni n'autorisons aucun paiement relevant d'une pratique de corruption, ni n'en exigeons ou acceptons de tiers.

2

Nous nous traitons mutuellement avec considération et respect

Politique anti-discrimination

Des rapports empreints d'ouverture et de respect constituent la base d'une collaboration fructueuse.

Nous ne tolérons aucune expression de discrimination, notamment fondée sur l'appartenance ethnique, la nationalité, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion ou l'âge. Nous veillons à un climat de respect et de confiance mutuels.

Nous ne tolérons aucune atteinte à la personnalité ni aucun comportement discriminatoire.

Cela signifie que nous traitons toute personne, au sein de Deal Estate comme à l'extérieur de l'entreprise, avec considération, respect et équité, et ne discriminons personne.

Egalité des chances

Nous offrons à tous nos collaborateurs des chances égales, notamment en termes d'embauche, d'évaluation des performances, de possibilités de formation continue et de promotions. Les décisions en matière de gestion du personnel sont prises exclusivement sur la base du profil de poste exigé et des qualifications du candidat. Nous rémunérons tous nos collaborateurs de façon équitable, selon le principe de la performance.

Pour les décisions relatives à la gestion du personnel (p. ex. embauche, évaluation des performances, mesures disciplinaires, rémunération), nous nous fondons exclusivement sur la qualification, l'aptitude et les performances de la personne concernée, en relation avec le profil de poste exigé, ainsi que sur des considérations d'ordre commercial.

Sécurité au travail et protection de la santé

Tous les collaborateurs ont droit à un environnement de travail sûr et adapté. Nous garantissons un lieu de travail sécurisé et protégeons la santé de nos collaborateurs.

Nos collaborateurs ne sont pas autorisés à consommer de l'alcool ou des stupéfiants pendant leur temps de travail. A l'occasion d'événements importants (réunions des organes dirigeants, repas avec des clients, manifestations sociales, etc.), une consommation d'alcool modérée est tolérée, dès lors qu'elle ne porte aucunement atteinte à la sécurité et à la capacité de travail des collaborateurs.

Développement durable

La prise en compte des exigences actuelles et futures de la société, de l'économie et de l'environnement nous tient à cœur. Conscients de notre responsabilité dans ce domaine, nous la considérons comme une condition essentielle au succès à long terme de notre entreprise.

Nous nous engageons à mettre en œuvre des techniques écoresponsables, des énergies renouvelables et des concepts compatibles avec le développement durable.

Fournisseurs

Dans notre collaboration avec nos fournisseurs, nous nous fondons sur des critères de compétence, de qualité et de développement durable. Tous nos fournisseurs et nos prestataires sont tenus, dans le cadre de leurs relations commerciales avec nous, de respecter certains aspects en matière de protection de l'environnement et de responsabilité sociale.

3

Nous veillons sur notre propriété et protégeons les données confidentielles et personnelles.

Propriété de l'entreprise

Chacun de nous est tenu de protéger la propriété de Deal Estate. Il s'agit à cet égard de notre propriété matérielle, telle que biens matériels, marchandises, espèces, équipements, véhicules et matériel informatique, mais aussi de notre propriété intellectuelle, telle que savoir-faire, données, marques et brevets.

Protection des données personnelles

Nous respectons les droits de la personnalité de nos collaborateurs, de nos clients et des tiers, et traitons les données personnelles de manière confidentielle. Nous veillons à ne saisir que les données personnelles qui nous sont absolument indispensables. Il s'agit par exemple, concernant nos collaborateurs, de leurs nom, adresse, date de naissance, sexe, ancienneté et coordonnées bancaires, nécessaires pour le versement des salaires et traitements ainsi que pour les décomptes AVS.

Nous veillons à ce que ces données personnelles ne puissent être consultées et traitées que par un nombre limité de collaborateurs autorisés. Nous protégeons les données personnelles des collaborateurs contre tout accès par des tiers non autorisés.

Protection des données confidentielles

Dans le cadre de nos activités commerciales, nous avons accès à des informations internes et externes. Nous devons constamment partir du principe que les informations mises à notre disposition sont de nature confidentielle (p. ex. données sur les clients, données sur le personnel, informations commerciales, etc.). Nous sommes tenus de traiter ces données avec tout le soin requis et de ne les utiliser que dans le but initialement défini. Nous protégeons les données contre tout accès par des tiers non autorisés.

Droits d'auteur et droit des brevets

Nous respectons les droits d'auteur et le droit des brevets. Les inventions et les designs créés entièrement ou partiellement par nos collaborateurs dans l'exercice de leur activité au service de l'entreprise et dans l'accomplissement d'une obligation contractuelle deviennent la propriété de Deal Estate.

4

Nous suivons des règles claires pour la gestion des conflits d'intérêts

Conflits d'intérêts

Nous sommes en présence d'un conflit d'intérêts lorsque, par exemple, des relations d'ordre privé, des activités externes ou les intérêts d'autres entreprises qui nous sont proches sont susceptibles d'influencer nos décisions.

Tous les collaborateurs sont tenus d'éviter les situations qui pourraient générer un conflit d'intérêts.

Echange restrictif de données («muraille de Chine»)

Dans le cadre des activités de l'entreprise, il peut arriver que nous obtenions des informations confidentielles qui sont également susceptibles d'intéresser d'autres secteurs de l'entreprise ou des groupements d'intérêts extérieurs.

Pour éviter d'éventuels conflits d'intérêts, nous veillons à empêcher tout échange de ces informations entre les secteurs et collaborateurs concernés, en établissant une «muraille de Chine» entre ces derniers. Nous n'affectons aux projets et secteurs concernés que des collaborateurs libres de tout conflit d'intérêts. Nous veillons à une stricte séparation et à une transmission protégée des informations sensibles.

Activités extraprofessionnelles

Nous consacrons notre temps de travail à la réussite de Deal Estate. Les autres activités que nous exerçons ne doivent pas être en contradiction avec les intérêts de Deal Estate. Lorsqu'un collaborateur décide, par exemple, d'exercer des activités annexes, des mandats publics ou autres, ou des missions dans des organisations professionnelles, il doit soigneusement évaluer la potentialité d'un conflit d'intérêts entre cette activité et son activité chez Deal Estate.